







que dans les lits d'hôtels où s'enfoncent les ronds de chairs mûrissantes. Chemins de fer, bateaux, omnibus de tous les âges, mais surtout de l'âge de pierre, se bécotaient à des monstres poussés échappés des enfers, sillonnant en tous sens la province lyonnaise, la hantant sans trêve ni repos, la dépeçant et la livrant sans pitié aux instincts pillards des citadins affamés : c'est l'invasion annuelle !

Et pourtant, la campagne n'a guère de loisirs à cette époque :

En août et en vendanges (prononcez : vendan-  
[che]),

M'y a ni fêtes ni dimanches.

Aussi, Qui dort en août  
Dort à son goût,

dit ent les moissonneurs, qui ne demandent qu'une chose : du beau temps pour rentrer les récoltes. Cependant, la pluie n'est pas déplorée par tout le monde, car il en faut pour tous les goûts :

Quand il pleut en août,  
Il pleut miel et moût.

Aussi, qu'on doit prononcer ou, est la corruption du mot latin *Augustus*, nom de

l'empereur Auguste, auquel ce mois était consacré ; on l'appelait *sextilis* avant. Dans l'origine, il s'appelait *sextilis* parce qu'il était alors le sixième mois de l'année, qui n'en avait que dix. Nous savons que déjà, cependant, Numa avait ajouté deux mois, janvier et février, aux dix qui divisaient l'année, janvier au commencement, et février à la fin.

Ce fut pour complaire à la vanité d'Auguste, qui avait remporté beaucoup de victoires dans ce mois, qu'on changea la dénomination de *sextilis* en celle d'*Augustus*. En même temps qu'il changea de nom, il acquit un jour de plus. Sous César, il avait 30 jours ; Auguste ne voulut pas que son mois le cédât en durée à celui de son oncle : il lui donna 31 jours, au détriment de ce pauvre février, qui n'en avait déjà que 29 ; c'est toujours aux faibles que l'on prend quelque chose. Ajoutons que Voltaire fit de vains efforts pour qu'on rendit au mois d'août le nom d'Auguste.

Les Grecs, célébrant, pendant ce mois, les jeux néméens, institués par Hercule. A Rome, c'était, au jour des idées, la mois-  
son du mois d'août, la fête des esclaves et des servantes, en mémoire de la nais-

sance de Servius Tullius, fils d'une esclave et sixième roi de Rome.

La nuit du 4 août 1789 est historique-  
ment célèbre. C'est après le patriotisme et l'humanitaire discours du député Le Guen de Kerengal que tous les députés du clergé et de la noblesse, cédant à un mouvement du cœur, renoncèrent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, à leurs antiques privilèges. Ils fondèrent eux-mêmes cette ère de liberté dont les excès devaient les tuer. La déclaration des Droits de l'Homme anéantit la féodalité, debout depuis quatre siècles. — La journée du 10 août 1792 vit l'assaut des Tuileries, le massacre des Suisses et la déchéance de Louis XVI. Le 10 août devint fête nationale et se célébra jusqu'à l'époque du Consulat. — Le 2 août 1830 évoque le souvenir d'une autre déchéance, celle de Charles X, auquel succéda Louis-Philippe.

Nous avons dit, au début de cette ca-  
serie, que le mois d'août appartient sur-  
tout aux touristes, qui vont, à l'envi, se  
répandre par monts et par vaux. Sait-on, à  
ce propos, que la première ascension femi-  
nine du Mont-Blanc fut faite, il y a une cin-  
quante années, par une Française,

mademoiselle d'Angerville, donnée, nous dit  
la chronique, d'un tempérament vigoureux  
et d'un caractère original.

Parvenue au sommet du géant des Alpes,  
elle demanda à son guide si l'on ne pouvait  
pas monter plus haut ?

— Impossible, madame, répondit le mon-  
tagnard.

— Eh bien ! vous allez voir si je ne monte  
pas plus haut.

Et, d'un bond, elle sauta sur les épaules  
du guide ahuri.

## Naissances

Premier arrondissement. — Girard Louis, m.,  
rue Tolozan, 18.

Deuxième arrondissement. — Chevalier Marie,  
rue Séguin, 7. — Varenne Louis, m., rue Ca-  
vier, 102. — Vercaut Louis, m., rue St-  
Georges, 102. — Coupat Bernard, m., 17, Molitère,  
60. — Gadiot Louis, m., rue Grenette, 14. —  
Serpentin Louis, m., impasse St-Vincent, 2. —  
Burgard Benoît, r. rue Masséna, 2. — Mou-  
leyre Pierre, m., chemin de Choulans, 3. —  
Renaud Charles, m., rue de la Claire, 63.

Troisième arrondissement. — Guy Claudius,  
m., rue de Vienne, 159. — Verrière Jeanne,

m., route de Gressiole, 29. — Pinay Etienne,  
r. route de Vienne, 159. — Pichat Jeanne, f.,  
chemin du Moulin-à-Vent. — Perceon Antoine,  
m., rue de l'Église, 26. — Chassagnon Anthel-  
me, m., rue Basse-du-Port-au-Bois, 9. — Jour-  
naud Hippolyte, m., rue d'Aguesseau, 6. —  
Barbier Raoul, m., rue de la Libération, 39. —  
Chamozand Jeanne, f., rue de Séze, 48. —  
Coindre Claude, m., rue des Asperges, 107.

Quatrième arrondissement. — Bottaz-Bous-  
son, f., Grande-Côte, 41. — Rangod Françoise,  
m., grande rue de la Croix-Rousse, 10. — Rou-  
ssel Joseph, m., rue Jacquard, 14.

Cinquième arrondissement. — Perrin Thé-  
rèse, f., rue de la Claire, 35. — Donin de Ro-  
mond Henri, m., rue des Farges, 39. — Basile

Sixième arrondissement. — Péllisson Lucie,  
f., rue de Séze, 110.

## DÉCÈS ET FUNÉRAILLES

Premier arrondissement. — Maller Claudia,  
3 mois, rue du Jardin-des-Plantes, 7, f. 2 h.

Deuxième arrondissement. — Relave Jean,  
rentier, 88 ans, place Bellecour, 37, f. 6 h. m.

Ducreux Jean, 83 ans, rue Sala, 62, f. 10 h.

Wiss François, manœuvre, 48 ans, cours  
Charlemagne, 18, f. 4 h. Veuve Meunier, née  
Jugnot, 83 ans, rue de la Claire, f. 11 h.

Troisième arrondissement. — Veuve Gran-  
cor, née Fouquet, 83 ans, rue Cornette,  
Corf, 20, f. 7 h. m. Turin Jacques, 63 ans,  
f. 7 h. m. Marmelat Paul, 18 mois, rue de la  
Vigilance, 4, f. 10 h. Durussel Gabrielle, 10  
mois, rue Vaudray, 22, f. 6 h. m. Guichard Mi-  
chel, 70 ans, chemin Feuillet, 51, f. 7 h. m.  
Bert, 219, f. 2 h. Lorette Charles, négociant,  
42 ans, rue Saint-André, f. 4 h. Morel An-  
toine, cultivateur, 32 ans, route de Vienne,  
205, f. 8 h. Romain Jean, tisseur, 42 ans, che-  
min de Baraban, 44, f. 5 h. m.

Quatrième arrondissement. — Guillet Claude,  
tisseur, 53 ans, hôpital, f. 6 h. m. Chappet  
Rose, ménagère, 45 ans, hôpital, f. 7 h. m.

Cinquième arrondissement. — Cusset Lud-  
vic, 9 ans, chemin Montauban, 20, f. 9 h. Diard  
Victor, 2 ans et demi, quai de Vaise, 38,  
f. 7 h. m.

Sixième arrondissement. — Néant.

Le Gérant : JEAN DESMEURS.

Imprimerie et stéréotypie du Nouveau Lyon,  
2, place des Terreaux et 2, rue Valduc.

Machines rotatives Marinoni, 16,000 exem-  
plaires à l'heure. — Moteur à gaz Farra et Cie,  
Lyon.

## AVIS JUDICIAIRES

### PERGES HYPOTHÉCAIRES

1<sup>er</sup> M. Pierre Desparin, 3,  
quai Claude-Bernard, à Lyon, est  
resté adjudicataire, moyennant  
41,300 fr., de la maison sise à  
Lyon, 269, rue Duguesclin.

2<sup>o</sup> M. François Montel,  
sculpteur, 33, quai Claude-  
Bernard, à Lyon, est resté  
adjudicataire, moyennant  
41,300 fr., de la maison sise  
à Lyon, 269, rue Duguesclin.

Ces deux immeubles ap-  
partenaient aux mariés Pierre  
Paul Pascalon, architecte, 14,  
rue du Gard, à Lyon, et con-  
sors. Damour, avoué. — M. J.

### DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

M. Denis-Eugène Gagnière  
père, négociant, 21, rue Vic-  
tor-Hugo, à Lyon, et M.  
Pierre dit Pétrus Gagnière fils  
aîné, négociant, 70, rue de la  
Charité, à Lyon, ont déclaré  
dissoute, à partir du 30 juin,  
1894 (terme) la société exis-  
tant entre eux sous la raison  
sociale Gagnière et Cie, avec  
siège à Lyon, 17, place Belle-  
cour.

Les mêmes ont formé entre  
eux, pour une durée de 9 ans,  
à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1894, une  
nouvelle société sous la même  
raison sociale et avec le  
même siège.

### SÉQUESTRES ET DISTRIBUTIONS

M<sup>re</sup> Guillemain, avoué, 2,  
rue Grenette, à Lyon, a été  
nommé séquestre pour rece-  
voir et répartir les retenues  
sur le traitement de M. Che-  
néble, employé de commerce,  
128, rue Duguesclin, à Lyon.  
— M. J.

### DIVORCES

Au profit de Mme Joséphine  
Brun, 4, rue Piaz, à Lyon,  
contre M. Jean-Louis Piron,  
ouvrier boulanger à Craponne  
(Rhône), M<sup>re</sup> Lavitote, nota-  
ire, liquidateur. Divorcé  
— M. J.

### ADJUDICATIONS DE TRAVAUX

Rhône. — Ministère de la  
guerre. — Place de Lyon.  
Une adjudication publique  
aura lieu le 28 août 1894,  
à deux heures de l'après-midi,  
pour les travaux à exécuter  
pour la construction de deux  
manèges à la caserne de la  
Part-Dieu.

Ces travaux évalués à la  
somme de 94,000 fr. seront  
adjugés en deux lots, savoir :  
1<sup>er</sup> Lot. — Terrasse-  
ments, maçonneries, travaux  
en ciment, couverture, char-  
pente, menuiserie, zinguerie  
et vitrerie.

Montant : 46,000 fr. ; dépôt  
de garantie, 800 fr. ; caution-  
nement, 2,300 fr.

Délais d'exécution, 50 jours  
pour les fondations et le gros  
œuvre ; 35 jours de plus pour

les travaux de parachève-  
ment.

Deuxième lot. — Fers et  
fonte (peinture comprise).

Montant : 47,600 fr. ; dépôt  
de garantie, 800 fr. ; caution-  
nement, 2,300 fr.

Délai d'exécution : 75 jours.

Les soumissions pourront  
être adressées au chef de gé-  
nie par lettre recommandée,  
avant le 28 août, terme de  
rigueur. L'enveloppe devra  
porter le nom du soumis-  
sionnaire, la mention : Sou-  
mission et le numéro du lot.

On peut prendre connais-  
sance du marché dans les bu-  
reaux du génie, 44, quai de la  
Charité, tous les jours non  
fériés, de huit à onze heures  
du matin et de deux à cinq  
heures du soir.

Les concurrents devront  
produire leurs pièces au chef  
de génie, avant le 23 août.

Drôme. — Mairie de Saou-  
t. — Le dimanche 26 août 1894,  
à une heure de l'après-midi,  
il sera procédé, dans la salle de  
la mairie de Saout, à l'adjudi-  
cation de travaux pour la  
construction de murs de clôture  
au cimetière communal.

Le montant des travaux et  
fourniture s'élève à 5396 f. 90.

La somme à valoir à 372 f. 33.

Le cautionnement est fixé à  
250 fr.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On peut prendre connais-  
sance du projet et du cahier  
des charges au secrétariat de  
la mairie de Saout, tous les  
jours, de onze heures du ma-  
tin à une heure du soir.

On céderait pour cause de  
maladie à personne de 25 à  
40 ans pouvant apporter de  
15 à 20,000 fr., association  
dans commerce, quincaillerie  
très prospère. Excellente af-  
faire. Ecrire à Repelin, rue  
Etienne-Mas, 34, Romans (Drôme).

Employé intéressé se de-  
mande avec 8 ou 10,000 francs  
pour donner extension à im-  
primerie en pleine voie de  
développement et de prospé-  
rité. — S'adr